



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 13)
10 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 13. Contrôle international des drogues

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Programme 13.</u> Contrôle international des drogues	13.1 - 13.8	2
Sous-programmes :		
13.1 Coordination et promotion du contrôle international des drogues	13.6	3
13.2 Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue . . .	13.7	4
13.3 Prévention et réduction de l'abus de drogues, élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues	13.8	4

13.1 La communauté internationale a confié à l'Organisation des Nations Unies un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues qui, l'un et l'autre, ont proliféré à la faveur de la mondialisation du commerce, des voyages et des communications. Une action internationale concertée s'appuie sur le consensus exprimé par la communauté internationale dans les conventions relatives à la lutte contre la drogue : la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et le Protocole de 1972, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

13.2 Au sein du système de contrôle des drogues, dont les conventions constituent un élément essentiel, la Commission des stupéfiants est le principal organe intergouvernemental de décision. Elle est également l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID). L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) veille à ce que les gouvernements respectent leurs obligations au titre des conventions. Le PNUCID soutient l'action de la Commission et l'OICS aide les gouvernements à renforcer l'impact des efforts que ceux-ci déploient en matière de contrôle des drogues. Le mandat du Programme est défini par les conventions relatives au contrôle des drogues, par le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues en 1987 et par diverses résolutions de la Commission, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale et, en particulier, par la résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, en date du 23 février 1990, adoptant le Programme d'action mondial et les résolutions 45/179, du 21 décembre 1990, et 47/100, du 16 décembre 1992 de l'Assemblée.

13.3 La priorité sera donnée à l'élaboration et à l'application de normes internationales en matière de contrôle des drogues. De plus, le PNUCID, qui est au centre de l'action internationale concertée contre l'abus et le trafic illicite des drogues, surveillera, encouragera et coordonnera les efforts internationaux déployés dans ce domaine. Il fera en sorte d'harmoniser l'action des différents organismes et programmes des Nations Unies, de promouvoir la coopération avec d'autres organisations internationales concernées et de faciliter le dialogue et la coopération entre les gouvernements aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Parmi les priorités figureront la mise en place de réseaux d'information, ainsi que la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations et de connaissances afin de soutenir l'élaboration d'une politique internationale en matière de contrôle des drogues et d'identifier et de soutenir les mesures qui ont fait leurs preuves dans ces domaines.

13.4 Une assistance technique et des services consultatifs, financés par le Fonds du PNUCID, seront fournis aux gouvernements afin de mettre en oeuvre une conception cohérente du contrôle des drogues, portant à la fois sur l'offre et sur la demande illicites. Une aide sera fournie essentiellement pour développer les capacités nationales et régionales d'élaborer des politiques et des plans de contrôle des drogues efficaces ainsi que pour renforcer les institutions chargées de les mettre en oeuvre.

13.5 Ces efforts devraient aboutir à un consensus plus net entre les États concernant la lutte contre l'abus et le trafic des drogues aux niveaux mondial,

régional et sous-régional, ainsi qu'à l'adhésion plus large aux traités relatifs au contrôle des drogues et à une meilleure application de leurs dispositions. Des réseaux seront créés pour permettre l'échange d'informations et de connaissances sur l'abus de drogues et sur les méthodes d'intervention qui ont fait leurs preuves et les gouvernements seront mieux informés sur les tendances observées et sur les stratégies, les techniques et les mesures efficaces de contrôle des drogues. On s'efforcera de renforcer l'aptitude des gouvernements à s'attaquer à la fois à l'offre et à la demande illicite.

Sous-programme 13.1 Coordination et promotion du contrôle international des drogues

13.6 Les objectifs de ce sous-programme, réalisé par le Bureau des relations extérieures, de la planification stratégique et de l'évaluation, sont les suivants :

a) Assurer une plus grande unité et une plus grande cohérence de la lutte menée par la communauté internationale contre la drogue, notamment en veillant à la coordination, au caractère complémentaire et à l'absence de doubles emplois dans les activités de lutte contre la drogue menées par les organismes des Nations Unies. À cette fin, le sous-programme encouragera l'application par les gouvernements, les organisations régionales et internationales actives dans la lutte contre la drogue, de la stratégie internationale de lutte contre la drogue figurant dans le Programme d'action mondial et des conventions relatives à la lutte internationale contre la drogue. Le Programme fera office de chef de file pour l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier pour mettre à jour et appliquer le Plan d'action à l'échelle du système, pour veiller à ce que le problème de la lutte contre la drogue figure bien dans le programme de tous les organismes concernés et pour la coordination effective sur le terrain;

b) Mettre en place dans certaines sous-régions des arrangements de coopération fondés sur une analyse et une conception de la lutte contre la drogue communes aux pays concernés. Les besoins et les possibilités de coopération multilatérale pour la lutte contre la drogue au niveau sous-régional seront déterminés et la prise de dispositions concrètes de coopération sera encouragée par une action de plaidoyer et un appui technique. Des évaluations communes des accords sous-régionaux existants, menées avec les gouvernements concernés, seront également entreprises et on mettra à jour les dispositions relatives à la coopération;

c) Améliorer la capacité de chaque pays de coordonner les activités de lutte contre la drogue et de développer et appliquer des politiques et stratégies complètes et équilibrées de lutte contre la drogue. Les institutions nationales chargées d'organiser et de coordonner la lutte contre la drogue seront établies ou renforcées, des plans nationaux de lutte contre la drogue seront adoptés, et on s'attachera à faire figurer dans les plans nationaux de développement les impératifs de la lutte contre la drogue;

d) Faire mieux prendre conscience aux responsables politiques et aux commentateurs, ainsi qu'à l'ensemble du public, de la gravité du problème de la toxicomanie et de ses conséquences. À cette fin, le sous-programme cherchera notamment à faire participer la société civile et les organisations non gouvernementales à cette action et à faire mieux connaître le caractère pluridimensionnel du problème de la drogue.

Sous-programme 13.2 Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue

13.7 Les objectifs de ce sous-programme, qui sera réalisé par la Division de la mise en oeuvre des traités et des services d'appui, sont les suivants :

a) Améliorer la qualité de l'appui analytique, organisationnel et administratif apporté à la Commission des stupéfiants, à ses organes subsidiaires et aux conférences intergouvernementales chargées de la lutte internationale contre la drogue, afin de faciliter leur fonctionnement;

b) Permettre à l'OICS de s'acquitter de ses responsabilités en vertu des conventions internationales relatives à la lutte contre la drogue et aux résolutions pertinentes des organes intergouvernementaux, en lui fournissant des services organiques et techniques de qualité. Il s'agira notamment de fournir des données, des informations et des connaissances utiles et fiables sur la nature, la structure et les tendances de l'offre licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs cliniques; de cerner et d'analyser les questions relatives à l'application des traités; d'entretenir, au nom de l'OICS, le dialogue avec les gouvernements et de diffuser largement les conclusions et les rapports annuels de l'Organe;

c) Établir, maintenir et renforcer le contrôle national et international des stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs chimiques utilisés à des fins licites, de manière à éviter tout détournement vers le trafic illicite. L'OICS pourra ainsi suivre l'application par les gouvernements des mesures de contrôle établies par les conventions recommandées par le Conseil économique et social. En particulier, il pourra surveiller la production, la fabrication, le commerce international, la distribution et l'utilisation de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques, gérer le système d'estimation et d'évaluation des besoins nationaux de ces substances, continuer de mettre au point les aspects techniques du système de contrôle et décider quelles substances pourraient faire l'objet d'un contrôle au titre de la Convention de 1988 de façon à empêcher le détournement au niveau international. Les gouvernements pourront élaborer et appliquer des politiques et procédures efficaces pour empêcher le détournement au niveau national des drogues et de leurs précurseurs chimiques vers le trafic illicite.

Sous-programme 13.3 Prévention et réduction de l'abus de drogues et de médicaments

13.8 Les objectifs de ce sous-programme, qui est mis en oeuvre par la Division des activités opérationnelles et des services techniques, sont les suivants :

a) Fournir aux gouvernements des données, informations et analyses utiles et fiables sur la nature, la structure et l'évolution de l'abus de drogues, des

cultures illicites et du trafic de drogues, y compris le blanchiment de l'argent de la drogue, pour leur permettre d'élaborer des politiques, des stratégies et des mesures efficaces. À cette fin, on créera de nouveaux réseaux de collecte d'informations notamment entre les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations non gouvernementales et internationales et on développera les réseaux existants; on continuera à renforcer les systèmes d'information des gouvernements et du Programme en veillant à en assurer la compatibilité avec diverses sources de données et d'informations et en facilitant au maximum l'accès à ces sources; on s'emploiera à améliorer la qualité et la comparabilité des données et informations aux niveaux national et international; on poursuivra l'harmonisation des méthodes de collecte et la normalisation des données et informations et on renforcera le Système international d'évaluation de l'abus des drogues. On communiquera aux gouvernements les informations scientifiques et techniques recueillies sur les drogues et les précurseurs et on leur fera part des résultats des études et analyses réalisées sur la structure et les tendances de l'abus de drogues, de la culture illicite et du trafic de drogues, ainsi que sur le blanchiment de l'argent de la drogue;

b) Permettre aux gouvernements, aux organisations internationales et aux experts de disposer de davantage d'informations sur les stratégies, approches, projets et programmes efficaces visant à réduire la demande illicite de drogues, à éliminer les cultures illicites et à réprimer le trafic de drogues, y compris le blanchiment de l'argent de la drogue. À cette fin, on actualisera et complétera l'inventaire, tenu par le Programme, des stratégies, approches, projets et programmes visant à réduire la demande et l'offre illicites. On élaborera des mesures efficaces et adaptées aux conditions locales pour lutter contre l'abus de drogues, les cultures illicites et le trafic de drogues. On mettra également au point des programmes et projets pilotes qui pourront être adaptés en fonction des besoins pour prévenir l'abus de drogues; traiter les toxicomanes et favoriser leur réadaptation et leur réinsertion; éliminer les cultures illicites en encourageant d'autres formes de développement; détecter et réprimer le trafic de drogues, y compris le blanchiment de l'argent de la drogue. On s'attachera en outre à améliorer la coopération internationale aux niveaux sous-régional, régional et international pour promouvoir l'échange d'informations concernant les mesures efficaces de lutte contre la drogue. Le Programme enrichira sa base de données sur les législations nationales existant en matière de lutte contre la drogue et facilitera la collaboration entre les gouvernements dans le domaine juridique, notamment en vue de réprimer le trafic par mer;

c) Renforcer l'efficacité des mesures prises au niveau national pour prévenir et réduire l'abus de drogues. À cette fin, les gouvernements recevront un appui technique concernant des programmes intégrés de prévention, de traitement et de réadaptation jugés efficaces. Ils seront également informés des résultats des études consacrées aux modalités et techniques de réduction de la demande et à l'évaluation de leur efficacité. Des projets pilotes et activités de démonstration seront conçus, mis en oeuvre, contrôlés et évalués;

d) Multiplier les programmes nationaux visant à réduire les cultures illicites et en accroître l'efficacité. À cette fin, on renforcera les institutions nationales compétentes dans les pays les plus touchés pour les mettre en mesure d'élaborer, d'exécuter, de contrôler et d'évaluer des programmes nationaux intégrés visant à éliminer les cultures illicites notamment en encourageant d'autres formes de développement. On veillera à ce que ces programmes bénéficient d'un soutien international en instaurant, selon que de besoin, des partenariats, notamment avec les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. On créera des réseaux et on développera l'échange régulier d'informations au niveau sous-régional concernant la réduction des cultures illicites;

e) Renforcer l'efficacité des mesures prises au niveau national pour lutter contre le trafic de drogues. À cette fin, on s'efforcera d'améliorer la coordination, dans certaines sous-régions, de l'assistance technique bilatérale et multilatérale fournie pour combattre le trafic de drogues et de précurseurs. Les gouvernements seront mieux à même d'adopter et de mettre en oeuvre une législation efficace en matière de lutte contre la drogue, de prévenir et détecter le trafic de précurseurs et de drogues – en particulier d'héroïne, de cocaïne et d'excitants –, d'appréhender les trafiquants internationaux et de détecter et prévenir le blanchiment de l'argent de la drogue. On renforcera les capacités des laboratoires nationaux d'analyse et de contrôle des drogues et des produits pharmaceutiques et on leur communiquera les informations techniques et scientifiques nécessaires. On renforcera la collaboration entre les formateurs du personnel des services de répression aux niveaux national et international.
